

Date de la séance

Le 26 juin 2024

Date de convocation

Le 20 juin 2024

Date de publication

Le 20 juin 2024

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 21

Procurations 9

Excusé 1

Absents 3

N° 2024-06-46

**OBJET :**

**EVOLUTIONS DE  
L'EXERCICE DE LA  
COMPETENCE  
« COLLECTE  
ET TRAITEMENT DES  
DECHETS DES  
MENAGES ET  
DECHETS  
ASSIMILES » ET DU  
PERIMETRE DES  
SYNDICATS  
INTERCOMMUNAUX  
CONCERNES - SIEED**

Le Président certifie  
que la liste des  
délibérations a été  
publiée sur le site  
internet de la  
Communauté de  
Communes Gally-  
Mauldre

**L'an deux mille vingt-quatre**

Le mercredi 26 juin, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Jean Christophe SEGUIER

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE

**Procurations :**

Agnès TABARY a donné pouvoir à Adriano BALLARIN

Sidonie KARM a donné pouvoir à Hervé CAMARD

Caroline QUINET a donné pouvoir à Jean-Christophe SEGUIER

Hajer RIVIERE a donné pouvoir à Sylvie BIGAY

Samuel COLLIN a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

William FALCHETTO a donné pouvoir à Axel FAIVRE

Gérard PARFAIT a donné pouvoir à Gilles STUDNIA

Christine CAILLAT a donné pouvoir à Karine DUBOIS

Christelle BARDEILLE a donné pouvoir à Dominique GERBERT

**Excusé :** Yves DEKEYREL

**Absents :** Olivier RAVENEL, Damien GUIBOUT, Jean-Philippe ANTOINE

**Secrétaire de séance :** Katrin VARILLON

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5210-1-1, L5211-19, L5211-25-1, L5211-39-2, L5214-16, L5212-33 et L5711-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 février 1967 autorisant entre les communes d'Auteuil, Autouillet, Bazoches sur Guyonne, Béhoust, Boissy sans Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Houdan, Marcq, Mareil le Guyon, Les Mesnuls, Orgerus, La Queue lez Yvelines, Saulx-Marchais, Septeuil, Tacoignières, Thoiry, Le Tremblay sur Mauldre, Vicq, Villiers le Mahieu, Villiers Saint Frédéric la création du syndicat des ordures ménagères de la région de Montfort l'Amaury et de Houdan,

**VU** l'arrêté inter préfectoral des 21 juin et 15 juillet 1994 autorisant la modification des statuts du syndicat,

**VU** l'arrêté inter préfectoral des 22 décembre 1997 et 15 janvier 1998 autorisant l'adhésion des communes de Nézel et Andelu au syndicat,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 31 juillet 2000 portant modification statutaire et sa nouvelle dénomination en Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de la région de Montfort l'Amaury et de Houdan,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral des 18 juin et 8 novembre 2001 autorisant l'adhésion des communes de Bazemont, Aulnay sur Mauldre, Herbeville, Crespières, Prunay le Temple, Maule et St Rémy L'Honoré au syndicat,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral des 3 et 18 décembre 2001 autorisant la modification des articles 2 et 4 des statuts du syndicat, notamment sa dénomination en Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED),

**VU** l'arrêté inter-préfectoral des 25 mars et 11 avril 2002 autorisant l'adhésion des communes d'Orvilliers, Montainville et Milon la Chapelle au SIEED,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral des 5 juin et 23 juillet 2004 autorisant la modification des statuts du syndicat,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 10 septembre 2012 portant substitution de la communauté de communes Gally Mauldre aux communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Herbeville, Maule et Montainville au sein du SIEED au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2012 portant adhésion de la commune de Davron au SIEED,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral des Yvelines et de l'Eure-et-Loir n°78 2018 10 03 007 en date du 3 octobre 2018 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au SIEED pour le compte de la Commune du Mesnil-Saint-Denis et modifiant le territoire du SIEED,

**VU** l'article 2, 5<sup>ème</sup> alinéa de l'arrêté inter préfectoral des Yvelines et de l'Eure-et-Loir n°78 2018 10 03 007 en date du 3 octobre 2018 :

« Article 2 : Le SIEED est constitué au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des collectivités suivantes :

- La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires pour le compte des Communes de Gambaiseuil et Mittainville
- La Communauté de Communes du Pays Houdanais en représentation-substitution des Communes d'Adainville, Bazainville, Boinvilliers, Boissets, Bourdonné, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Courgent, Dammartin-en-Serve, Dannemarie, Flins-Neuve-Église, Grandchamp, Gressey, Houdan, La Hauteville, Le Tartre-Gaudran, Longnes, Maulette, Mondreville, Montchauvet, Mulcent, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Rosay, Saint-Martin-des-Champs, Septeuil, Tacoignièrès, Tilly, Vilette (département des Yvelines) et Boutigny-Prouais, Goussainville, Havelu, Saint-Lubin-de-la-Haye (département d'Eure-et-Loir)
- La Communauté de Communes Gally Mauldre en représentation-substitution des Communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville, Maule et Montainville,
- La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse pour le compte du Mesnil-Saint-Denis et en représentation substitution des communes de Milon-la-Chapelle, Saint-Forget et Saint-Lambert-des-Bois
- La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en représentation-substitution des communes d'Auteuil, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, La Queue-les-Yvelines, Le Tremblay-sur-Mauldre, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Millemont, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Vieux, Saint-Rémy-l'Honoré, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu.

**CONSIDERANT** l'orientation, énoncée par la loi, appelant à transférer les compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale,

**CONSIDERANT** l'orientation, énoncée par la loi, appelant à réduire le nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes,

**CONSIDERANT** les conditions posées par la loi pour mener à bien ces objectifs et les délais nécessaires pour assurer leur mise en œuvre dans les meilleures conditions possibles pour toutes les parties prenantes,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 19 juin 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Bernard HETZEL, vice-Président en charge de l'environnement, du développement durable, de l'instruction du droit des sols et de la politique GEMAPI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ⇒ **DE SOLLICITER**, suivant les dispositions prévues à l'article L5211-19 du CGCT, le retrait de la Communauté de Communes Gally Mauldre du syndicat mixte SIEED à effet du 31 décembre 2025,
- ⇒ **DE SAISIR** le représentant de l'État dans le département à cette fin,
- ⇒ **DE MANDATER** Monsieur le Président pour saisir le Président du SIEED de la demande de retrait de la Communauté de communes Gally Mauldre afin qu'il la porte pour décision devant l'organe délibérant du SIEED, l'étude d'impact prévue à l'article L5211-39-2 du CGCT étant jointe à cette saisine,
- ⇒ **DE MANDATER** Monsieur le Président pour saisir la Présidente ou le Président de chacun des autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du SIEED, de la demande de retrait de la Communauté de Communes Gally Mauldre du syndicat mixte SIEED, l'étude d'impact prévue à l'article L5211-39-2 du CGCT étant jointe à cette saisine, afin que leur organe délibérant se prononce sous trois mois sur le retrait envisagé de la Communauté de Communes Gally Mauldre du SIEED,
- ⇒ **DE DEMANDER**, suivant les dispositions prévues à l'article L5212-33 du CGCT, la fin de compétence au 31 décembre 2025 puis la dissolution du syndicat mixte SIEED et de saisir, à cette fin, le représentant de l'État dans le département ainsi que le Président de chacun des autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui composent le SIEED en les priant de bien vouloir proposer à leur organe délibérant respectif de prendre une délibération concordante,
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute autre mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Président  
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le 04/07/2024.....
- Document rendu exécutoire le 04/07/2024.....